

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 février 2025

Date de la séance : 27 février 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

*Présents* : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ;

*Absents* : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2025-07 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE SERVICES ASSOCIES NECESSAIRES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.**

**Vu** l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

**Vu** l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

**Considérant** le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Faciliter les démarches administratives, techniques et juridiques de la collectivité
- Garantir une rénovation performante de nos bâtiments

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/02/2025

Jean-Jacques DUMONTET,  
Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JJ Dumontet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE PAZAYAC' around the top edge and '1910' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and other heraldic symbols.

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 février 2025

Date de la séance : 27 février 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2025-08 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES « BUDGET PRINCIPAL »**

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Le Trésorier des finances publiques de Sarlat, au titre des exercices listés dans le tableau ci-dessous pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de la Trésorerie de Sarlat par courrier explicatif du 08/01/2025,

Monsieur Le Trésorier de Sarlat informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches effectuées, le Conseil Municipal est invité à approuver « la mise en non-valeur » de ces titres de recettes qui seront imputés **sur les comptes 6541 et 6542.**

Le montant de l'admission en non-valeur de titres datant de 2018 pour **un montant de 231.48 €** se décompose ainsi :

Compte d'imputation	Sommes non recouvrées
6541	231.48 €
6542	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>231.48 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en créances éteintes, **la somme totale de 231.48 euros**

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/02/2025

Jean-Jacques DUMONTET,  
Maire



**COMMUNE DE PAZAYAC**  
**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 19 février 2025

Date de la séance : 27 février 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2025-09 RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LE MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES A 4 JOURS**

Le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 a rendu possible l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Ce décret a permis à la commune de Pazayac de bénéficier de cette dérogation et d'opter pour un rythme scolaire de 4 jours sur une durée de 3 ans.

A échéance de cette dérogation valable 3 ans, le Conseil Municipal a voté la délibération n°2021-21 en date du 15/04/2021 afin de renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans, suite au souhait du conseil d'école.

Cette dérogation arrivant à nouveau à échéance, il appartient au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération pour prolonger ce dispositif.

Dans ce cadre, le conseil d'école a été sollicité pour avis. Celui-ci s'est réuni le 06/02/2025 et à l'unanimité, il s'est prononcé favorablement pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°2021-21 du 15 avril 2021 portant renouvellement de la demande de la dérogation pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 06/02/2025 ;

Considérant la volonté convergente des différents membres de la Communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,  
Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune,
- **D'AUTORISER** l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- **DE SOUMETTRE** la demande de dérogation à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par la commune.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/02/2025

Jean-Jacques DUMONTET,  
Maire

